



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/113
2 février 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante et unième session
Point 19 de l'ordre du jour provisoire

**SERVICES CONSULTATIFS ET COOPÉRATION TECHNIQUE
DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME**

Situation des droits de l'homme en Sierra Leone

Rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme^{*}

^{*} La soumission tardive de ce document s'explique par le souci d'y faire figurer des renseignements aussi à jour que possible.

Résumé

Au cours de la période considérée, les progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme se sont poursuivis. Le 30 juillet 2004, le Parlement a adopté une loi portant création de la Commission nationale des droits de l'homme. En collaboration avec des organismes des Nations Unies et des groupes de la société civile, le Gouvernement a lancé une campagne de consultations dans tout le pays en vue de l'élaboration de lois internes pour assurer l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. L'UNICEF et la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) ont apporté un appui au Gouvernement en vue d'une révision du système de justice pénale.

Les procès des personnes accusées d'être les principales responsables, entre autres, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité commis pendant le conflit en Sierra Leone se sont ouverts devant le tribunal spécial pour la Sierra Leone. La Commission Vérité et réconciliation a achevé ses travaux et remis son rapport au Président. Le Gouvernement a constitué un comité interministériel chargé d'examiner les recommandations de la Commission Vérité et réconciliation en vue de la rédaction d'un livre blanc. À la demande du Gouvernement, le HCDH a conçu et exécute actuellement un projet de coopération technique en vue de diffuser le rapport de la Commission et d'encourager la mise en œuvre rapide de ses recommandations.

En application de la stratégie de retrait de la MINUSIL et conformément à la résolution 1562 (2004) du Conseil de sécurité, la Section des droits de l'homme de la MINUSIL a collaboré plus étroitement avec l'équipe de pays des Nations Unies et les groupes locaux de la société civile afin de renforcer les systèmes nationaux de protection. Des mesures d'appui sont actuellement mises au point à cet égard pour améliorer l'administration de la justice et remédier à l'absence de progrès dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels. Le taux de chômage élevé chez les jeunes, les possibilités limitées de développement économique et le rythme très lent de l'amélioration du niveau de vie de la population continuent à faire obstacle à la consolidation de la paix en Sierra Leone.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1	4
I. LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN SIERRA LEONE	2 – 46	4
A. Rapports du Secrétaire général et du Haut-Commissaire aux droits de l'homme	2 – 5	4
B. Le droit à la vie et à la sûreté de la personne	6 – 9	5
C. Amputés et blessés de guerre	10 – 11	5
D. Droits des enfants	12 – 20	6
E. Violence sexiste et droits des femmes	21 – 27	8
F. Réfugiés, personnes internées dans des camps et personnes déplacées	28 – 32	9
G. Droits économiques, sociaux et culturels	33 – 46	11
II. ACTIVITÉS DE L'ONU DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME EN SIERRA LEONE	47 – 68	13
A. La MINUSIL et sa section des droits de l'homme	47	13
B. Activités menées dans les districts	48 – 51	14
C. Contrôle des activités des tribunaux, des postes de police et des prisons	52 – 60	14
D. Formation et renforcement des capacités	61 – 64	16
E. Activités de coopération technique et de plaidoyer	65 – 67	17
F. Commission nationale des droits de l'homme	68	18
III. LA JUSTICE EN PÉRIODE DE TRANSITION	69 – 77	18
A. Commission Vérité et réconciliation	69 – 71	18
B. Tribunal spécial pour la Sierra Leone	72 – 77	19
IV. CONCLUSION	78 – 79	20

Introduction

1. Dans sa résolution 2004/86, la Commission des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session, et à la Commission, à sa soixante et unième session, sur l'assistance à la Sierra Leone dans le domaine des droits de l'homme, en se référant notamment à la Section des droits de l'homme de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL).

I. LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN SIERRA LEONE

A. Rapports du Secrétaire général et du Haut-Commissaire aux droits de l'homme

2. Depuis que le Haut-Commissaire a présenté un rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session (A/59/340) et à la Commission des droits de l'homme à sa soixantième session (E/CN.4/2004/106), le Secrétaire général a présenté ses vingt-troisième et vingt-quatrième rapports sur la MINUSIL au Conseil de sécurité (sous les cotes S/2004/724 et S/2004/965) le 9 septembre et le 10 décembre 2004, respectivement¹.

3. Dans son vingt-troisième rapport sur la MINUSIL, le Secrétaire général a donné des informations sur les améliorations dans la capacité du secteur de la sécurité en Sierra Leone, sur les progrès accomplis dans l'action du tribunal spécial et sur le renforcement de la coopération entre les missions des Nations Unies dans la région. Le rapport faisait également le bilan de la situation en matière de sécurité et contenait également des renseignements sur l'état d'avancement des préparatifs au passage à une présence résiduelle de la MINUSIL et sur les progrès réalisés dans la réduction des effectifs de la Mission. Le Secrétaire général a noté que si la situation générale sur le plan de la sécurité en Sierra Leone demeurait relativement stable, la situation le long des frontières avec le Libéria et la Guinée demeurait des sujets de grave préoccupation de même que le chômage élevé des jeunes et le rythme très lent de l'amélioration du niveau de vie de la majorité de la population. En ce qui concerne le tribunal spécial, le Secrétaire général a relevé que, si aucune menace immédiate notable d'atteinte à la sécurité du tribunal n'était à signaler, il était à craindre toutefois que la poursuite des procès ne s'accompagne d'un risque accru de menaces contre le personnel et les locaux du tribunal de la part d'éléments hostiles à l'action de cette institution. Le Secrétaire général a indiqué également que des problèmes dans le secteur de la justice dus au manque de ressources humaines et matérielles et d'énormes retards dans le jugement des affaires faisaient obstacle à l'amélioration de la situation des droits de l'homme.

4. Dans son vingt-quatrième rapport, le Secrétaire général a rendu compte du transfert, effectué avec succès en septembre, de la responsabilité principale de la sécurité dans le pays au Gouvernement sierra-léonais. Il a également noté que, si la situation générale était stable sur le plan de la sécurité, les difficultés socioéconomiques du pays continuaient de compromettre gravement les perspectives de relèvement national.

5. Par sa résolution 1562 (2004), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) jusqu'au 30 juin 2005.

B. Le droit à la vie et à la sûreté de la personne

6. La peine capitale est toujours inscrite dans la loi. La Sierra Leone n'est pas partie au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Bien que la peine de mort n'ait pas été appliquée depuis l'exécution en octobre 1998 des personnes reconnues coupables de trahison, les tribunaux continuent à la prononcer. Le 20 décembre 2004, la *High Court* de la Sierra Leone a condamné 10 hommes à mort par pendaison pour leur participation à une tentative présumée de renversement du Gouvernement.

7. Dans son rapport publié en octobre 2004, la Commission Vérité et réconciliation a recommandé l'abolition de la peine de mort et l'abrogation des lois autorisant son application. À titre de mesure provisoire, la Commission a également recommandé un moratoire sur la peine de mort et la commutation de toutes les condamnations à mort. Les recommandations de la Commission sont qualifiées d'impératives et le Gouvernement est donc tenu par la loi d'y donner suite. L'article 17 de la loi sur la Commission Vérité et réconciliation (2000) fait obligation au Gouvernement d'appliquer «fidèlement et sans délais» les recommandations de la Commission.

8. Une série de meurtres non élucidés, en particulier de femmes, ont été commis à Freetown et dans les régions au cours des derniers mois. En septembre 2004, une militante lesbienne bien connue, Fanny Ann Eddy, a été tuée à Freetown à cause, semble-t-il, de son orientation sexuelle et de son militantisme en faveur des droits des gais et des lesbiennes. Avant sa mort, elle était intervenue devant la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme à Genève pour défendre la cause des droits des gais et des lesbiennes en Sierra Leone.

9. La pratique largement répandue des gardes à vue et des détentions provisoires abusivement prolongées dans les postes de police et les centres de détention des personnes suspectées d'infractions graves est également très préoccupante. Dans plusieurs districts, des personnes auraient été maintenues en détention pour homicide présumé au-delà du délai légal de 10 jours. À Bo Town, par exemple, quatre infirmières qui auraient pratiqué une intervention chirurgicale ratée sur un patient en l'absence d'un médecin qualifié sont détenues au commissariat de police depuis septembre 2003. Le procès de 97 ex-combattants de l'ancien Front révolutionnaire unifié (RUF) et des «West-side Boys» arrêtés en 2000 pour avoir, selon certaines informations, pris en otage du personnel militaire britannique n'a toujours pas commencé. La détention provisoire prolongée est plus fréquente dans les affaires de meurtre qui sont du seul ressort d'un juge de la *High Court*. Dans certains districts, les juges siègent une ou deux fois par an.

C. Amputés et blessés de guerre

10. Le sort des amputés et des blessés de guerre continue d'être l'une des principales préoccupations liées aux droits de l'homme en Sierra Leone. À la suite de l'achèvement de plusieurs projets pilotes en faveur des amputés et des blessés de guerre et en l'absence de réel soutien de la part du Gouvernement, un grand nombre de ces personnes ont quitté leurs villages pour venir mendier dans les villes. Récemment, il a fallu que la MINUSIL, des organismes des Nations Unies et des groupes de la société civile interviennent pour que le Gouvernement diffère l'application de sa décision de réinstaller dans l'intérieur du pays 50 amputés et plus de 300 personnes à leur charge hébergés dans les camps d'Aberdeen et Grafton à Freetown. Cette réinstallation a été jugée trop hâtive étant donné que le Gouvernement n'avait pas pris

les mesures nécessaires pour répondre aux besoins économiques, sociaux et culturels des amputés, notamment un logement convenable et l'accès à l'éducation pour leurs enfants. Depuis, le Gouvernement a accepté de reporter la réinstallation tant qu'un dispositif d'intervention n'aurait pas été mis en place.

11. Au paragraphe 2 b) de sa résolution 2004/86, la Commission des droits de l'homme demande instamment au Gouvernement sierra-léonais de continuer d'accorder une attention prioritaire aux besoins spéciaux de toutes les victimes de mutilations. Consciente de la situation particulière des blessés de guerre, la Commission Vérité et réconciliation a recommandé dans son rapport, entre autres, le versement d'une pension mensuelle, dont le montant serait fixé par la Commission nationale de l'action sociale, à tous les amputés et blessés de guerre adultes dont la capacité de gain avait été réduite de 50 % ou plus à la suite de leur blessure. Depuis la publication du rapport, le président de l'Association des amputés et blessés de guerre a lancé un appel en faveur du calcul et du versement rapides de cette pension pour soulager les souffrances des blessés de guerre.

D. Droits des enfants

12. Le conflit a eu des conséquences dévastatrices pour les enfants. Le signe distinctif du conflit en Sierra Leone a été la pratique généralisée de l'enlèvement d'enfants et de leur utilisation comme soldats, surtout par le groupe rebelle. Des enfants ont été tués, mutilés, assujettis au travail forcé ou victimes d'esclavage sexuel. Nombre d'entre eux ont pris part aux hostilités après avoir été enrôlés de force. Ils ont été contraints de commettre des violations flagrantes des droits de l'homme souvent sous l'influence de drogues.

13. Les cicatrices laissées par la guerre apparaissent de façon visible dans les traumatismes dont souffrent certains adolescents et jeunes adultes en Sierra Leone. Cette situation est aggravée par les difficultés économiques et la tendance inquiétante à l'exploitation des enfants. Le taux élevé d'enfants qui travaillent et les cas de plus en plus nombreux de trafic d'enfants qui sont signalés ne donnent qu'une idée indicative des souffrances que les enfants continuent d'endurer en Sierra Leone après le conflit.

14. Le trafic d'enfants a des dimensions nationales et internationales. Sur le plan national, il concerne les enfants de familles indigentes généralement des communautés rurales envoyés chez des parents ou d'autres particuliers principalement dans les grands centres commerciaux. Dans le cadre du trafic international, les enfants sont emmenés à l'extérieur du pays. Plusieurs cas de trafic international impliquant des orphelinats de la Sierra Leone ont été ainsi signalés. En août 2004, le Comité des droits de l'homme établi à Makeni a mené, en collaboration avec le Ministère chargé des questions relatives à l'égalité des sexes et aux enfants, la MINUSIL et l'UNICEF, une enquête sur des allégations de trafic d'enfants dans quatre orphelinats au moins à Makeni et dans les environs (district de Bombali). Les trafiquants auraient demandé aux parents des enfants concernés de leur verser 50 000 leones (23 dollars des États-Unis) contre la promesse qu'ils enverraient leurs enfants étudier à l'étranger.

15. Ce trafic est souvent associé au travail et à l'exploitation sexuelle à grande échelle des enfants. Par travail, il faut entendre notamment, mais pas seulement des activités agricoles et souvent des travaux pénibles dans les mines de diamants dans des conditions proches de l'esclavage. Dans mes précédents rapports à l'Assemblée générale et à la Commission des droits

de l'homme, j'ai attiré l'attention sur la pratique répandue consistant à employer des enfants, principalement des garçons, parfois âgés de 10 ans à peine dans les mines de diamants de Kono, de Tongo Fields et de Kamakwie. Mais cette pratique n'a malheureusement pas cessé et le Gouvernement n'a jusqu'à présent pris aucune mesure décisive pour remédier à la situation.

16. On ne dispose pas de statistiques sur l'ampleur du trafic d'enfants ou sur le nombre de victimes mais certaines données non confirmées portent à croire que ce trafic est très étendu, que plusieurs personnes y participent et que des milliers d'enfants en sont victimes. Dans mon rapport à l'Assemblée générale, j'ai mentionné l'arrestation en août 2004 de 3 personnes accusées d'avoir envoyé clandestinement 29 enfants sierra-léonais aux États-Unis pour adoption. Les accusés avaient des liens avec des organismes locaux d'aide administrant des orphelinats et avaient persuadé les parents d'abandonner leurs enfants qui avaient alors été transportés clandestinement dans un pays voisin avant d'être envoyés aux États-Unis par avion. C'est bien sûr au Gouvernement sierra-léonais qu'incombe au premier chef la responsabilité de régler ce problème mais aucune solution n'est possible sans la collaboration et l'assistance internationales. J'invite donc instamment la communauté internationale à soutenir le Gouvernement sierra-léonais dans ses efforts pour trouver des solutions durables à ce fléau. Il pourrait par exemple ratifier le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et adopter une loi incriminant la traite des êtres humains. Ces textes fourniront le cadre légal requis pour lutter contre cette pratique.

17. Les mariages précoces et/ou forcés font partie des autres violations des droits de l'homme dont les enfants sont victimes. On a signalé le cas d'enfants âgés de 12 ans à peine donnés «en mariage» alors que l'âge minimum pour le mariage est fixé à 14 ans. Cette pratique est largement répandue et est fondée sur des coutumes traditionnelles périmées. Les mariages précoces et/ou forcés conduisent au viol systématique des filles. Ils empêchent aussi ces dernières de continuer à aller à l'école et entraînent de nombreux problèmes de santé qui contribuent au taux élevé de la mortalité maternelle dans le pays.

18. L'insuffisance de structures d'accueil adaptées aux besoins des mineurs délinquants est une autre source de préoccupation. Il n'y a qu'un seul centre d'accueil et un seul centre d'éducation surveillée agréé pour les enfants en situation de conflit avec la loi et ils se trouvent tous deux à Freetown. Bien qu'un centre d'accueil pour jeunes délinquants soit en cours de construction à Bo, avec l'assistance à la fois de la MINUSIL et de l'UNICEF, il est impératif de moderniser les installations du centre d'accueil de Freetown et du centre d'éducation agréé qui ne répondent pas aux normes internationales minimales. Il faut aussi construire davantage d'établissements dans d'autres parties du pays.

19. Au début de 2004, la mort d'un jeune délinquant par suite des brutalités infligées par un gardien au centre d'accueil de Freetown a provoqué une vive émotion dans tout le pays, ce qui a conduit le Gouvernement à demander à la MINUSIL et à l'UNICEF de mener une enquête et de revoir tout le système de la justice pour mineurs. Cet examen est achevé et ses conclusions ont été remises au Gouvernement. Il est impératif que le Gouvernement réagisse rapidement et applique les recommandations formulées.

20. Autre inconvénient majeur: l'absence de tribunal pour mineurs dans les 12 districts de la Sierra Leone, de sorte qu'il n'y a pas de personnel judiciaire qualifié pour traiter des affaires impliquant des enfants. Le seul tribunal pour mineurs qui existe à Freetown est submergé de travail, d'où les détentions prolongées sans jugement et les procès interminables en raison d'ajournements successifs subis par les enfants qui enfreignent la loi. Un autre problème est apparu, celui de l'absence de documents en bonne et due forme permettant d'établir l'âge des jeunes délinquants étant donné que la plupart des naissances ne sont pas déclarées. À cela s'ajoutent l'absence de mécanismes appropriés de déjudiciarisation et le maintien de la pratique des châtiments corporels dans les écoles ou de leur imposition par les tribunaux.

E. Violence sexiste et droits des femmes

21. La lutte pour éliminer toutes les formes de violence contre les femmes en Sierra Leone commence à donner des résultats. De plus en plus de collectivités sont sensibilisées par la Section des droits de l'homme et ses partenaires aux effets négatifs de la violence sexiste dans le cadre de réunions organisées au niveau des collectivités, d'ateliers à l'intention de la police et des ONG ainsi que par l'intermédiaire d'émissions radiophoniques. Tant les hommes que les femmes, en particulier à Freetown, commencent à parler ouvertement des questions liées à la violence sexiste. Les activités de plaidoyer menées par la MINUSIL et ses partenaires au cours des quatre dernières années ont permis de mettre fin à la culture du silence et de passer à une nouvelle ère d'ouverture dans laquelle les gens sont prêts à parler librement et à dénoncer la violence sexiste et familiale. L'efficacité du Service d'aide aux familles créé au sein de la Police nationale pour s'occuper de ces questions a beaucoup contribué à ce changement. À ce jour, le nombre de condamnations pour violence sexiste est passé de zéro au début de la campagne à 19. Pour aider les victimes de la violence sexiste et aussi pour assurer le suivi des affaires portées devant les tribunaux, le Comité international de secours a mis en place à Freetown et à Kenema dans l'est des centres d'accueil pour les victimes d'agressions sexuelles où celles-ci peuvent recevoir gratuitement des soins médicaux. Il faudrait en ouvrir aussi dans d'autres parties du pays.

22. En ce qui concerne le cadre juridique de la protection des femmes, la Commission de réforme des lois a élaboré un projet de loi sur les délits sexuels, qui a été présenté au Gouvernement. La Commission est aussi en train de mettre définitivement au point un projet de loi sur les droits à l'héritage et à la succession qui sera conforme aux normes internationales relatives à l'égalité et la non-discrimination. La Commission des droits de l'homme du Parlement est déjà en train de mener en collaboration avec des organisations de la société civile et le Gouvernement une campagne de consultations à Freetown et dans les provinces sur l'incorporation dans le droit interne de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les questions relatives aux droits des femmes sont en train de prendre une place de premier plan étant donné que le Ministère chargé des questions relatives à l'égalité des sexes et aux enfants a lancé un projet de rédaction de rapport en vue de l'établissement du rapport initial de la Sierra Leone sur les mesures prises pour appliquer la Convention, que la Sierra Leone a signée et ratifiée en novembre 1988.

23. En dépit de ces résultats modestes, il reste encore beaucoup à faire pour assurer le plus largement possible la promotion des droits des femmes dans une société caractérisée par des pratiques culturelles et traditionnelles négatives profondément enracinées qui sont

discriminatoires à l'égard des femmes. La pauvreté crée les conditions propices à l'exploitation sexuelle, surtout dans la mesure où elle touche surtout les femmes.

24. Vu l'augmentation du nombre de délits sexuels dénoncés, l'âge des victimes devient une question très préoccupante. Il a été récemment rapporté qu'un bébé de 6 mois avait été victime de violences sexuelles à Tonkolili. Dans une autre affaire, une fillette de 12 ans était morte à la suite d'un viol dans le district de Kambia. D'après le Comité international de secours le viol est le type le plus courant de délit sexuel en Sierra Leone; il est généralement commis par des personnes connues de la victime et sur la personne de filles âgées de 5 à 15 ans. Bien que l'attitude du Gouvernement laisse à désirer face à ces graves problèmes, des mesures correctives ont été prises dans certains cas. Par exemple, à Mogbere (district de Bo), un policier a été suspendu pour avoir violé selon certaines allégations un enfant de 12 ans placé sous sa garde. Les forces armées sierra-léonaises ont publiquement annoncé qu'elles suspendaient, en attendant la réalisation d'une enquête approfondie en collaboration avec la police, un officier qui aurait hébergé une fillette à des fins sexuelles pendant neuf mois dans le district de Tonkolili.

25. La violence contre les femmes dans la famille reste une pratique courante. Bien que les cas de femmes battues et d'autres formes de violence conjugale soient répandus, très peu d'affaires de ce genre sont dénoncées à la police/au Service d'aide aux familles. Il y en a encore moins qui sont portées devant les tribunaux, la majorité étant réglée à l'amiable. Le Service d'aide aux familles ne peut rien faire car les victimes, des femmes mariées pour la plupart, ne veulent pas que des poursuites soient engagées contre leur mari. Par exemple, à Makeni, un homme avait battu sa femme presque à mort dans une ferme. Il a été arrêté à la suite de l'intervention de la Section des droits de l'homme mais sa femme a par la suite plaidé en faveur de sa libération. Les règlements à l'amiable, y compris les arrangements locaux prévoyant le versement d'un dédommagement aux victimes ou à leur famille limitent aussi les possibilités de réparation judiciaire et encouragent l'impunité au sein de la collectivité.

26. En dépit des actions menées pour sensibiliser aux problèmes de droits de l'homme que posent par exemple les mariages forcés et précoces, les grossesses chez les adolescentes et les pratiques traditionnelles néfastes telles que les mutilations génitales féminines, ces pratiques n'ont pas disparu. Une culture du silence, en particulier dans le cas des mutilations génitales féminines, entrave encore les efforts de sensibilisation.

27. Dans mon rapport à l'Assemblée générale, j'ai mentionné le cas d'une jeune femme de 19 ans qui aurait été agressée et tuée à Lungi par des membres ukrainiens des forces de maintien de la paix de la MINUSIL en avril 2004. Depuis lors, la police a achevé ses investigations et la MINUSIL a créé une commission chargée d'enquêter sur ces allégations. La Commission d'enquête n'a pas encore rendu ses conclusions.

F. Réfugiés, personnes internées dans des camps et personnes déplacées

28. Presque toutes les personnes déplacées à l'intérieur du pays à cause de la guerre ont été ramenées et réinstallées dans leurs communautés d'origine. La situation en Sierra Leone s'étant stabilisée, les réfugiés ont commencé à y revenir et plusieurs d'entre eux ont été réinstallés. Selon le bureau du HCR à Kambia, entre 2001 et novembre 2004, 271 749 réfugiés au total ont été rapatriés dans des conditions de sécurité en Sierra Leone. Sur ce nombre, 190 500 venaient

de la Guinée, 79 915 du Libéria et 1 334 d'autres pays voisins. Le HCR a fermé ses bureaux dans le district de Kambia en décembre 2004, annonçant ainsi la fin du programme de réinstallation pour les réfugiés enregistrés prêts à rentrer de Guinée en Sierra Leone.

29. Le programme d'assistance au rapatriement librement consenti supposait l'établissement d'une collaboration entre divers partenaires, notamment le HCR et d'autres organismes des Nations Unies tels que le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ainsi que des ONG internationales, dont l'International Medical Corps (IMC) et la Deutsche Technische Zusammenarbeit (GTZ), des institutions gouvernementales telles que la Commission nationale d'action sociale et des ONG ayant des bureaux sur place comme l'International Islamic Youth League, Caritas et ABC Development.

30. La dernière grande opération de rapatriement organisée a eu lieu le 22 juillet 2004. Les opérations ultérieures ont été ponctuelles et visaient essentiellement des mineurs non accompagnés qui ont été rapatriés par le Comité international de secours et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). La plupart de ces enfants ont été ramenés dans leurs différents foyers et leur famille dans le cadre d'un programme de réinstallation. Toutefois un petit nombre d'entre eux ont été pris en charge par Caritas en attendant que l'on retrouve leur famille.

31. Alors que les réfugiés sierra-léonais revenaient de Guinée et d'autres pays de la région, à la suite de l'intensification du conflit au Libéria en 2003, des réfugiés libériens sont aussi arrivés en Sierra Leone. Aujourd'hui, on compte dans les districts de Bo et de Pujehun environ 25 000 réfugiés hébergés dans cinq camps situés dans les villages de Jembe, Gerihun, Jimmy Bagbo, Gondama et Bandajuma. La MINUSIL et des ONG locales de défense des droits de l'homme effectuent régulièrement des visites de contrôle dans ces camps. Des postes de police ont été mis en place dans chacun d'eux avec l'appui du HCR pour maintenir l'ordre de même que des structures scolaires et sanitaires et des installations d'approvisionnement en eau destinées aussi bien aux réfugiés qu'aux communautés d'accueil. Depuis l'établissement de la Mission de maintien de la paix des Nations Unies au Libéria et la stabilisation de la situation dans ce pays, des opérations de rapatriement librement consenti dans les régions déclarées sûres au Libéria ont été entreprises à partir de tous ces camps.

32. Le Gouvernement sierra-léonais héberge actuellement 330 anciens combattants libériens, dont trois femmes, dans le camp de Mapeh. Depuis l'ouverture de ce camp, sept de ses occupants sont morts des suites de maladies qui pourraient être liées à des conditions de vie précaires. Aujourd'hui, grâce à des fonds accordés par l'Union européenne par l'intermédiaire de la Commission nationale d'action sociale, des améliorations remarquables ont été constatées au cours des trois derniers mois en particulier dans le domaine de la prestation de soins de santé aux occupants du camp. À ce jour, 16 interventions chirurgicales pour des hernies ont été réalisées avec succès et 32 personnes ont bénéficié de soins dentaires dans les hôpitaux publics de Lungi et de Freetown. L'Union européenne finance également des cours de formation professionnelle par exemple aux métiers de menuisier et de tailleur pour les internés. Les rations alimentaires distribuées à ces derniers sont fournies par le Programme alimentaire mondial.

G. Droits économiques, sociaux et culturels

33. Les progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme en Sierra Leone concernent essentiellement les droits civils et politiques. Depuis la fin de la guerre, on a enregistré peu d'améliorations sur le plan des droits économiques, sociaux et culturels. Tout porte à croire que la Sierra Leone n'atteindra vraisemblablement pas les objectifs de développement pour le Millénaire dans l'un quelconque de ces domaines.

34. La réalisation du droit à l'éducation continue d'être un sujet de vive préoccupation. Malgré les quelques mesures prises par le Gouvernement avec l'appui d'organismes internationaux, la situation demeure inquiétante. Le taux annuel de scolarisation dans l'enseignement primaire et secondaire est très bas et ne correspond pas au nombre réel d'enfants, lesquels constituent plus de la moitié de la population de la Sierra Leone. En outre, ce sont surtout les garçons qui sont scolarisés. Il est ressorti d'une étude menée dans le district de Port Loko par la Section des droits de l'homme de la MINUSIL que, pendant l'année scolaire 2003/04, 47 108 garçons et 32 719 filles étaient inscrits dans l'enseignement primaire. Durant la même période, 4 315 garçons et 2 027 filles étaient inscrits dans l'enseignement secondaire. La différence considérable entre le nombre d'inscriptions dans le primaire et le nombre d'inscriptions dans le secondaire – signe d'un taux d'abandon scolaire très élevé – est extrêmement alarmante de même que le nombre disproportionné de garçons scolarisés par rapport aux filles. La même tendance se retrouve dans le district de Kambia dans le nord où l'on comptait 30 287 garçons et 20 975 filles dans l'enseignement primaire pendant l'année scolaire 2003/04 mais seulement 3 117 garçons et 640 filles dans l'enseignement secondaire. Les mesures prises par le Gouvernement pour développer la scolarisation des filles dans le nord, notamment la gratuité de l'enseignement et du matériel scolaire pour les filles dans le secondaire, n'ont guère eu d'effet sur le nombre d'inscriptions de filles à l'école.

35. D'après les renseignements tirés des études menées à Port Loko et à Kambia, qui sont assez représentatifs de la situation dans tout le pays, environ 85 % des enfants, principalement les filles, inscrits dans l'enseignement primaire abandonneront vraisemblablement leurs études avant d'atteindre le secondaire. Si on ne fait rien pour y remédier, cette situation risque de mettre en péril l'avenir économique, social, culturel et politique du pays. Elle risque aussi de compromettre les chances, quelles qu'elles soient, d'instaurer une paix durable en Sierra Leone.

36. Si l'on veut résoudre le problème du faible taux de scolarisation des enfants et en particulier des filles, il faut d'abord s'attaquer aux causes profondes du phénomène, à savoir la pauvreté associée à des croyances traditionnelles. On continue de penser qu'il est plus utile de donner une éducation aux garçons qu'aux filles. Celles-ci sont occupées aux tâches ménagères ou participent à de petites activités économiques ou agricoles pour subvenir aux besoins de la famille ou sont mariées à un très jeune âge.

37. La situation en matière d'hygiène et de santé publiques est aussi très mauvaise, comme l'a montré une épidémie de choléra qui a fait plus de 26 morts dans les régions de Lungi, de Port Loko et de Freetown en juillet-août 2004. Grâce aux efforts concertés de l'Organisation mondiale de la santé, l'épidémie a pu être maîtrisée.

38. Une étude récente effectuée par la Section des droits de l'homme de la MINUSIL dans le district de Port Loko a révélé que le paludisme reste la première maladie mortelle suivie par les infections respiratoires aiguës – la pneumonie – la diarrhée, la malnutrition, les maladies internes telles que les hernies et la tuberculose. Bien que l'on puisse associer ces maladies à certains niveaux de pauvreté et au manque de services de santé, il est à noter que la plupart des victimes sont des enfants et des femmes. On ne dispose pas actuellement de chiffres officiels détaillés sur les infections au VIH et le sida mais des informations non confirmées mettent en évidence une forte incidence de la pandémie.

39. Dans tout le pays, les hôpitaux et les centres de soins manquent d'équipements et de ressources financières. De plus, la faiblesse des salaires du personnel soignant, y compris des médecins, est une des raisons pour lesquelles la plupart des cadres médicaux partent ou envisagent de partir à l'étranger pour y chercher un emploi mieux rémunéré.

40. De graves problèmes subsistent dans le domaine des soins de santé infantile, prénatals et postnatals, en raison de l'absence de personnel médical qualifié. Dans le district de Port Loko, par exemple, il n'y a ni pédiatre ni gynécologue. Les taux élevés de mortalité maternelle et infantile, principalement dans les régions éloignées, sont directement liés à l'absence de personnel qualifié. C'est pourquoi, la plupart des femmes se tournent vers les accoucheuses traditionnelles qui font office de sage-femmes. Bien que ces accoucheuses traditionnelles aient acquis de l'expérience au cours des années et bénéficient de la confiance des communautés, elles ne peuvent pas remplacer un personnel médical qualifié. Néanmoins, à titre de mesure temporaire avant de pouvoir résoudre le problème du manque de personnel médical, le Gouvernement fournit une formation et du matériel de base à certaines d'entre elles.

41. La pénurie de médecins et de personnel médical qualifié en Sierra Leone est à l'origine du phénomène des médecins marrons connus sous le nom de «pepper doctors» qui ne sont pour la plupart pas qualifiés et mettent en danger la vie de citoyens trop confiants. Souvent leurs interventions entraînent des complications ou la mort. À Makeni, en juin 2004, une femme de 33 ans est morte des suites d'une surdose de quinine prescrite par l'un de ces «pepper doctors» qui est toujours en fuite. L'existence de ces charlatans et l'augmentation du nombre de pharmacies de rue non enregistrées et non autorisées ainsi que la vente de médicaments périmés ou factices constituent toujours d'importants problèmes pour le secteur de la santé.

42. Malgré 10 années de guerre, la Sierra Leone n'a pas connu de famine parce qu'elle bénéficie d'une longue saison des pluies et de terres très fertiles. Les petits exploitants agricoles pourraient pleinement couvrir les besoins en ressources de subsistance de la population mais des programmes complémentaires sont néanmoins nécessaires pour couvrir les besoins nutritionnels du pays.

43. Dès la fin de la guerre, le Programme alimentaire mondial a entrepris plusieurs programmes d'approvisionnement alimentaire et nutritionnels dans certaines régions du pays, notamment dans les districts de Bombali, Kambia, Port Loko, Kenema et Pujahun. Des rations thérapeutiques et une alimentation complémentaire sont distribuées aux enfants de moins de 5 ans qui sont relativement sous-alimentés et/ou qui risquent de souffrir de malnutrition. On a calculé en juin 2004 que le PAM avait distribué des rations alimentaires à 111 987 écoliers dans 420 écoles primaires dans les districts de Kambia, Port Loko et Bombali. Ces programmes de distribution de vivres ont été étendus aux personnes exerçant un travail d'intérêt général comme

la remise en état des routes ou la formation professionnelle de personnel qualifié, aux malades des hôpitaux et aux soignants, aux agriculteurs ainsi qu'aux réfugiés, aux personnes internées dans des camps et aux rapatriés. Pour compléter cette action et promouvoir l'autosuffisance, la FAO fournit des semences diverses au Gouvernement aux fins de leur distribution aux fermiers.

44. Le principal obstacle à la mise en œuvre du droit à l'alimentation reste toujours le coût des produits alimentaires. En effet, même le prix des aliments de base n'est plus à la portée du citoyen ordinaire. Le prix de l'huile de palme, qui est produite sur place et utilisée quotidiennement pour cuisiner dans l'ensemble du pays est passé en un an de 500 leones à entre 700 et 1 500 leones. Il en est de même pour d'autres produits alimentaires locaux de consommation courante tels que le garri.

45. Les difficultés de mise en œuvre du droit à une alimentation suffisante, à un niveau de santé suffisant et à l'éducation vont de pair avec les obstacles à la jouissance du droit au développement que constituent des mauvaises conditions de logement, une offre d'électricité insuffisante, des routes en mauvais état, un accès limité à l'eau courante potable, un chômage en hausse (surtout chez les jeunes et les femmes), de bas salaires et des conditions de travail déplorables dans des secteurs économiques actifs tels que les mines de diamants.

46. Pour répondre à certaines de ces préoccupations, le Forum national des droits de l'homme, qui regroupe diverses organisations de défense des droits de l'homme, a publié dernièrement un rapport sur l'impact des activités d'extraction de diamants dans la région de Koidu (district de Kono). Dans ce rapport, il invite instamment le Gouvernement sierra-léonais à veiller à ce que les entreprises qui ont des activités dans le secteur des diamants fassent preuve d'humanité et réinvestissent une part raisonnable de leurs profits dans les communautés qui les accueillent. Il a également recommandé la participation des communautés d'accueil et l'instauration de conditions de travail décentes comprenant le versement d'un salaire égal pour un travail égal.

II. ACTIVITÉS DE L'ONU DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME EN SIERRA LEONE

A. La MINUSIL et sa section des droits de l'homme

47. Le mandat de la MINUSIL et de sa section des droits de l'homme comprend des activités de surveillance, d'établissement de rapports, de coopération technique et de renforcement des capacités, de formation et de sensibilisation. La résolution 1562 (2004) du Conseil de sécurité fait obligation à toutes les composantes de la MINUSIL, y compris à la Section des droits de l'homme, conformément à la stratégie de retrait de la MINUSIL, de travailler en étroite collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies pour renforcer la coopération technique avec le Gouvernement sierra-léonais et les groupes de la société civile. En conséquence, la Section du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion (DDR) et les Sections des affaires civiles de la MINUSIL ainsi que les Volontaires des Nations Unies apportent un appui constant à des programmes et des projets axés sur les droits de l'homme dans tout le pays. Pour faciliter la coopération entre les organismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, l'équipe de pays des Nations Unies a créé un groupe de travail sur les droits de l'homme dont la présidence est assurée par un représentant de la Section des droits de l'homme. Ce groupe joue un rôle consultatif auprès des organismes des Nations Unies concernant

l'intégration des droits de l'homme dans leurs activités. Au niveau des districts, les spécialistes des droits de l'homme déployés sur le terrain prennent une part active aux réunions de l'équipe de district des Nations Unies qui sont dirigées par l'Équipe de soutien transitoire du PNUD.

B. Activités menées dans les districts

48. La Section des droits de l'homme de la MINUSIL a intensifié ses activités dans les 12 districts de la Sierra Leone en déployant du personnel national dans 10 bureaux locaux, y compris à Freetown. Le personnel national a assumé la responsabilité des opérations sur le terrain en prévision de la réduction effective du personnel de la Section des droits de l'homme, le 31 décembre 2004. Outre les spécialistes des droits de l'homme nationaux, quatre volontaires des Nations Unies seront recrutés pour compléter les cinq spécialistes des droits de l'homme internationaux restants qui s'occupent des quatre bureaux régionaux implantés dans le pays.

49. Les bureaux des droits de l'homme installés dans les districts soumettent des rapports quotidiens sur leurs activités et sur les conditions de détention dans les cellules de garde à vue des postes de police et dans les centres de détention. Ils surveillent également tous les aspects des droits de l'homme et examinent les progrès réalisés dans la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels. Les spécialistes des droits de l'homme ont assisté aussi régulièrement aux diverses réunions de coordination interinstitutions et travaillent en collaboration étroite avec les ONG internationales et locales, les organismes des Nations Unies et les organes publics sur le terrain.

50. Le programme de formation et de renforcement des capacités vise à faire mieux connaître les droits de l'homme aux organes publics, aux ONG et aux organisations communautaires locales. À ce titre, sont organisées, outre des séminaires et des ateliers, des cérémonies de commémoration, par exemple la commémoration du génocide rwandais et la célébration de la Journée des droits de l'homme.

51. La création de bibliothèques de référence sur les droits de l'homme fera partie des réalisations mémorables de la Section des droits de l'homme. Ces centres font office de dépositaire d'informations sur les droits de l'homme aux fins de recherche dans ce domaine. Les quatrième et cinquième bibliothèques de référence ont été ouvertes récemment à Lungi et à la prison d'État de Port Loko. Elles permettront aux citoyens comme aux détenus d'acquérir des connaissances sur les droits de l'homme fondamentaux, les lois et procédures y relatives, l'administration de la justice et les normes minimales de traitement des détenus. Des bibliothèques similaires ont été ouvertes à Kambia, Masiaka et Lunsar. Le bureau de Koidu a offert de la documentation sur les droits de l'homme à la bibliothèque publique de Koidu. Le centre de documentation de Port Loko a été ouvert en décembre 2004 à l'occasion de la fin de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme; il abrite environ 8 000 volumes. La plupart des ouvrages destinés aux bibliothèques sont fournis par le HCDH.

C. Contrôle des activités des tribunaux, des postes de police et des prisons

52. Au cours de la période qui fait l'objet du rapport, le comportement de la police à l'égard des membres du public a continué à s'améliorer. Mis à part quelques incidents isolés, il n'y a pas

eu dans l'ensemble de violations flagrantes et persistantes des droits à la vie et à la sûreté de la personne et du droit de ne pas être soumis à la torture ou à des traitements inhumains et dégradants. Ces améliorations s'expliquent entre autres par les programmes soutenus de formation et de renforcement des capacités offerts aux fonctionnaires de police ainsi qu'à l'inspection régulière des centres de détention.

53. Le travail du Service d'aide aux familles, qui est chargé de lutter contre la violence sexiste et, en particulier, contre les violences à l'égard des femmes et des enfants, revêt une importance particulière. Dans la région de Freetown et au-delà, plusieurs personnes ont été condamnées – souvent à des peines d'emprisonnement – au cours de la période considérée pour violences sexuelles, tentative de viol, ou agression sexuelle. Au cours de cette période également, le Service d'aide aux familles a, à l'issue d'une enquête, accusé un fonctionnaire international de nationalité australienne affecté au tribunal spécial de relations sexuelles illégales, d'attentat à la pudeur et de proxénétisme concernant une enfant de 14 ans. Ces affaires attestent de la volonté du Service d'aide aux familles et du système judiciaire de prévenir la violence sexiste en traduisant en justice tous ceux qui commettent de tels actes criminels, quel que soit leur statut, et en veillant à ce qu'ils soient punis conformément aux lois applicables, s'ils sont reconnus coupables.

54. Cependant, les forces de police manquent généralement de personnel et d'appui logistique ainsi que de spécialistes pour traiter les affaires complexes. Certains postes de police ont été reconstruits ou remis en état mais, dans plusieurs d'entre eux, il n'y a toujours pas assez de cellules pour garantir la séparation des différentes catégories de détenus, par exemple des jeunes et des adultes ou des hommes et des femmes. Les officiers de police criminelle de tout le pays renvoient les affaires au Directeur des poursuites publiques pour avis d'expert. Cela prend en général trois à six mois en raison de la surcharge de travail, autre facteur qui contribue aux détentions provisoires prolongées.

55. En outre, faute de ressources et d'équipements appropriés, on classera facilement des affaires qui exigent la recherche de preuves scientifiques complexes ou poussées telles que des tests d'ADN. Dans l'affaire en cours d'instance d'une jeune fille de 19 ans qui aurait été agressée et tuée à Lungi par des membres ukrainiens des forces de maintien de la paix au début de l'année, la MINUSIL a fait recueillir des échantillons d'ADN qui ont été envoyés en Afrique du Sud pour examen, dans le cadre de sa propre enquête interne.

56. Le recrutement et l'affectation de juges de paix il y a plus d'un an n'ont eu qu'un effet minime sur l'énorme arriéré judiciaire. Les magistrats et les juges itinérants continuent à juger des affaires dans tout le pays. Dans certains districts, ils siègent pendant trois jours tous les mois tandis que les procès devant la *High Court* n'ont lieu que tous les six à huit mois. Cette tendance contribue à accroître les reports d'audiences et l'arriéré judiciaire. Les retards pris dans l'examen des affaires sont parfois dus à l'absence de plaignants ou de témoins. Tout cela se traduit dans l'ensemble par des retards de procédure, des détentions prolongées et une perte accrue de confiance dans le système.

57. La pénurie de personnel judiciaire est aggravée par la faiblesse des salaires et les avantages limités accordés aux représentants de la loi conjugués à une formation insuffisante, surtout en ce qui concerne les juges de paix. L'absence de conformité de la législation nationale avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels la Sierra Leone est partie

constitue aussi un problème. Par exemple, aucune disposition législative n'interdit le viol conjugal, les mutilations génitales féminines et les châtiments corporels. Cette dernière question relève encore des tribunaux où siègent les juges de paix.

58. Grâce à l'appui de la Section des affaires civiles de la MINUSIL, du PNUD et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui au projet (UNOPS), plusieurs prisons ont été remises en état ou construites dans tous les districts. La nouvelle prison de Kambia et le bâtiment rénové de la prison de Port Loko ouvriront après le transfert officiel des responsabilités, mais celles de Makeni et d'autres villes sont déjà pleinement opérationnelles. L'augmentation du nombre d'établissements pénitentiaires, nouvellement construits ou rénovés, offre la possibilité d'améliorer les conditions de détention dans le pays et de réduire le surpeuplement carcéral. Toutefois, la fréquence des détentions provisoires prolongées constitue un empêchement à de telles améliorations. Dans toutes les prisons, il y a plus de prévenus que de condamnés.

59. Le surpeuplement demeure l'un des principaux problèmes de la prison de haute sécurité de Pademba Road à Freetown d'où 45 détenus se sont récemment évadés. Il faudrait aussi améliorer les conditions générales de détention dans l'ensemble du pays, en particulier pour ce qui est de l'hygiène et de la santé, et de la fourniture aux détenus d'une nourriture suffisante et d'eau de boisson potable.

60. Bien que les prisons n'acceptent plus d'héberger des mineurs dont l'âge a été établi, un grand nombre de jeunes surtout dans les provinces ne sont pas déclarés à la naissance et n'ont pas de papiers d'identité officiels. C'est pourquoi certains mineurs qui entrent en conflit avec la loi continuent d'être traités comme des adultes.

D. Formation et renforcement des capacités

61. Conformément à la stratégie de retrait de la Mission, au cours de la période considérée, la Section des droits de l'homme a accordé une priorité élevée aux activités de formation et de renforcement des capacités. Plusieurs séminaires de formation et de renforcement des capacités ont été organisés dans tout le pays à l'intention des membres d'ONG locales de défense des droits de l'homme, de groupes de jeunes, de groupes de femmes, des chefs traditionnels et des mouvements associatifs. Au cours de cette période, les sections des droits de l'homme ont dispensé une formation à 3 587 membres des groupes de la société civile en question. L'objectif recherché est de permettre à ces groupes d'acquérir une bonne connaissance des principes des droits de l'homme dans le cadre du transfert progressif des responsabilités en ce qui concerne la surveillance et la promotion des droits de l'homme et l'établissement de rapports sur la situation des droits de l'homme en Sierra Leone. Au sein de la MINUSIL, la Section des droits de l'homme organise des cours d'initiation pour les nouveaux membres du personnel de la police militaire et civile.

62. Dans les districts, dans le cadre d'une stratégie axée sur la structuration, la dotation en ressources et la formation, les groupes de la société civile sont actuellement organisés en coalitions et ONG enregistrées de défense des droits de l'homme et dotés de bibliothèques de références sur les droits de l'homme, et ils bénéficient de toute une série de stages de formation générale portant sur tous les aspects des droits de l'homme. Les stagiaires peuvent se former aux activités concrètes de surveillance, d'établissement de rapports et de promotion dans le cadre de travaux pratiques dirigés par des spécialistes des droits de l'homme tout au long des

programmes de formation. À la fin de chaque série de stages de formation, il est procédé à une évaluation des compétences acquises par les stagiaires. Ces efforts ont commencé à porter leurs fruits puisque certaines des ONG mènent déjà actuellement leurs propres activités en collaboration avec d'autres ONG internationales et des organismes donateurs.

63. Des activités de formation et de renforcement des capacités ont également été organisées à l'intention du personnel d'institutions publiques, dont 874 policiers et plus de 100 militaires. Les cours de formation ont donc été axés plus particulièrement sur le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois et l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement ainsi que sur le traitement et la protection des civils en période de conflit armé. Une formation aux droits de l'homme a été également conçue spécialement pour les fonctionnaires pénitentiaires, le personnel judiciaire et les fonctionnaires de divers ministères tels que les agents de protection sociale et de probation du Ministère de la protection sociale.

64. Outre les activités de formation et de renforcement des capacités, des campagnes d'information et de sensibilisation ont été organisées à l'intention de collectivités particulières et des élèves des établissements d'enseignement élémentaire et secondaire dans plusieurs parties du pays. Ces campagnes étaient axées sur des questions préoccupantes dans le domaine des droits de l'homme. Dans certaines régions, ces activités de sensibilisation des élèves ont été menées par l'intermédiaire des clubs des droits de l'homme qui existent à présent dans plusieurs écoles du pays. Au nombre des manifestations organisées à cette occasion, on citera la célébration des 16 jours d'action contre la violence à l'égard des femmes, de la Journée internationale des détenus et de la Journée de l'enfant africain ainsi que de l'anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. À cela s'ajoute la sensibilisation par l'intermédiaire des médias grâce à des débats sur les droits de l'homme à la radio et à la télévision.

E. Activités de coopération technique et de plaidoyer

65. La Section des droits de l'homme de la MINUSIL appuie l'exécution de projets de coopération technique conçus et financés par le HCDH pour créer davantage de centres de documentation sur les droits de l'homme et assurer une formation plus approfondie aux membres des divers organismes gouvernementaux et non gouvernementaux. Cinq de ces centres ont déjà été ouverts à Port Loko, Lungi, Kambia, Masiaka et Lunsar. En outre, la Section fournit des conseils de spécialistes à l'équipe de pays des Nations Unies et aux divers services gouvernementaux dans le domaine des droits de l'homme. Elle met aussi à profit les consultations régulières qu'elle tient avec les ministres, le Président de la Cour suprême, le Directeur des poursuites publiques et d'autres autorités compétentes pour soulever certaines questions concernant les droits de l'homme et recommander les mesures à prendre. Elle joue également ce rôle de sensibilisation et de consultation auprès des ONG internationales et des organismes de développement qui opèrent sur le terrain, de la Commission des droits de l'homme du Parlement et des députés.

66. La MINUSIL et l'équipe de pays des Nations Unies ont établi conjointement un plan de transition détaillé fondé sur une conception globale de la coopération technique fixant certains critères et indicateurs d'évaluation. Dans le domaine des droits de l'homme, les critères minimums fixés pour 2005 sont la création d'une commission nationale des droits de l'homme

efficace, la mise en place d'un système d'aide juridictionnelle pour les détenus qui n'ont pas les moyens d'engager un avocat et le renforcement des capacités des ONG locales.

67. La Section des droits de l'homme a suivi les dernières étapes de l'exécution du projet «Aider les communautés tous ensemble» (ACT) réalisé sous l'égide du HCDH. Un certain nombre d'activités financées par ce projet ont été exécutées par plusieurs ONG locales de défense des droits de l'homme, par exemple le projet d'enseignement des droits de l'homme à l'université et le projet relatif à la peine de mort exécuté conjointement par le Département des études sur la paix et les conflits de l'Université de Sierra Leone et le Groupe de travail du tribunal spécial. On citera également les projets réalisés par le Women's Forum and Campaign Against Violent Events (CAVE) sur la violence familiale; le projet Kuimayeï sur les mutilations génitales féminines; le projet du Youth Movement for Peace and Non-Violence et du Centre for Democracy and Human Rights sur les jeunes et les ex-combattants et le projet de l'association United for Protection of Human Rights de Port Loko sur le programme de sensibilisation aux droits de l'homme à Port Loko et à Kambia. La Section des droits de l'homme de la MINUSIL a également suivi et supervisé l'exécution de projets axés sur la collectivité dans le domaine de la consolidation de la paix et de la transformation des conflits.

F. Commission nationale des droits de l'homme

68. Le 30 juillet 2004, le Parlement a adopté une loi portant création d'une commission nationale des droits de l'homme indépendante. Selon cette loi, la Commission aura entre autres des fonctions juridiques, mènera des travaux de recherche et réalisera des activités de sensibilisation, et sera également chargée d'observer et d'évaluer la situation des droits de l'homme. Cette loi a été rédigée conjointement par la Section des droits de l'homme et des membres de la société civile en Sierra Leone avec l'aide de spécialistes du HCDH.

III. LA JUSTICE EN PÉRIODE DE TRANSITION

A. Commission Vérité et réconciliation

69. À l'issue de ses travaux, la Commission Vérité et réconciliation a présenté son rapport au Président Kabbah le 5 octobre 2004. Ce rapport était le résultat de 26 mois de travail intensif depuis l'inauguration de la Commission en juillet 2002. Au cours de la cérémonie de remise du rapport, à laquelle j'étais représentée, il a été souligné que le Haut-Commissariat continuerait à apporter un appui au Gouvernement et au peuple sierra-léonais pour l'aider à diffuser le rapport de la Commission et à répondre aux besoins en matière de droits de l'homme des plus vulnérables.

70. À la suite d'un échange de lettres avec le Gouvernement sierra-léonais, le HCDH a établi et a déjà commencé à exécuter un projet de coopération technique visant à apporter une aide à la diffusion et à l'application des recommandations de la Commission Vérité et réconciliation. L'exécution de ce projet suppose une collaboration entre le HCDH, la MINUSIL, plusieurs ONG locales, y compris le Groupe de travail Vérité et réconciliation et le Centre for Media Education and Technology. À la demande du HCDH, la MINUSIL a chargé un spécialiste des droits de l'homme d'aider le Gouvernement à rédiger un livre blanc présentant le rapport de la Commission Vérité et réconciliation.

71. Une fois les travaux de la Commission achevés, le HCDH a sollicité l'assistance du PNUD, de la MINUSIL et de la communauté de donateurs locaux pour liquider les biens fixes de la Commission, conformément aux dispositions de l'article IV 3) du Mémoire d'accord de mars 2003 sur l'assistance à la Commission Vérité et réconciliation conclu entre le Gouvernement, la Commission, le HCDH, le PNUD-Sierra Leone et la MINUSIL. Ces opérations sont à présent terminées; certains des biens fixes sont réservés pour la Commission nationale des droits de l'homme et les autres ont été distribués aux ONG locales.

B. Tribunal spécial pour la Sierra Leone

72. Le tribunal spécial a été créé en 2002 en vertu d'un accord conclu entre le Gouvernement sierra-léonais et l'Organisation des Nations Unies pour poursuivre les personnes qui portent «la responsabilité la plus lourde» dans les violations graves du droit international humanitaire, plus précisément les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les graves infractions à la loi sierra-léonaise perpétrés depuis le 30 novembre 1996.

73. Au cours de la période qui fait l'objet du rapport, le tribunal spécial a commencé à juger les neuf inculpés placés sous sa garde. Pour accélérer la procédure, il a décidé de tenir trois procès conjoints, regroupant les inculpés en fonction de leur allégeance en temps de guerre. Le 3 juin 2004, le procès du groupe d'inculpés des forces de défense civile (CDF) (Samuel Hinga Norman, Moinina Fafonah et Allieu Kondewa) a commencé devant la première Chambre de première instance puis a été suivi en juillet par celui des anciens dirigeants du Front révolutionnaire unifié (RUF) (Issah Sessay, Morris Kallon et Augustine Gbao). Dans une décision antérieure, le tribunal a rejeté une contestation de sa compétence déposée par Hinga Norman et Augustine Gbao.

74. Les chefs d'inculpation initiaux étaient, entre autres, les suivants: meurtre, viol, extermination, acte de terreur, réduction en esclavage, pillage et incendie, esclavage sexuel, enrôlement d'enfants dans une force armée, enlèvement et attaque contre des membres des forces de maintien de la paix des Nations Unies et d'organisations humanitaires. En mai, avant le début des audiences, un nouveau chef d'inculpation, soit le «mariage forcé», a été ajouté aux précédents pour certains des inculpés. C'est la première fois qu'un tel acte est considéré comme un crime contre l'humanité passible de poursuites.

75. Avant la fin de la session, en décembre 2004, le tribunal a recueilli les dépositions de 18 témoins à charge contre le RUF et 31 témoins à charge contre les CDF. Une deuxième chambre devrait être constituée pour juger les trois membres du Conseil révolutionnaire des forces armées (CRFA) en mars 2005. Pour protéger les témoins, le tribunal les autorise à témoigner à huis clos ou sous couvert d'un pseudonyme. En général, les témoins protégés font leur déposition à huis clos.

76. Conformément au Règlement de procédure et de preuve applicable du tribunal spécial, toutes les personnes accusées d'une infraction pénale ont droit à une assistance juridique, y compris le droit d'être assistées par un conseil de leur choix. Le principal accusé dans l'affaire concernant les forces de défense civile, Sam Hinga Norman, a refusé au début du procès d'exercer ce droit. Au cours des audiences, il a accepté que le tribunal désigne un avocat pour le défendre.

77. Le tribunal a jusqu'à présent inculpé 13 personnes, dont 9 sont déjà sous sa garde. Les actes d'accusation visant deux autres suspects, à savoir Foday Sankoh et Sam Bockarie, ont été retirés en décembre 2003 à la suite de leur décès et on ignore toujours où se trouve Johnny Paul Koromah. Charles Taylor, l'ex-Président du Libéria, en exil au Nigéria depuis août 2004 dans le cadre du marché conclu pour mettre fin au conflit au Libéria, n'a pas encore été ramené en Sierra Leone pour y être jugé.

IV. CONCLUSION

78. Au cours de la période sur laquelle porte le rapport, les progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme en Sierra Leone se sont poursuivis. La Commission Vérité et réconciliation a présenté son rapport final y compris ses recommandations dont certaines sont juridiquement contraignantes pour le Gouvernement. Les procès devant le tribunal spécial sont en cours. Les responsables de l'application des lois ont de plus en plus tendance à respecter la légalité et les conditions de détention s'améliorent. Ces progrès, qui concernent surtout les droits civils et politiques, risquent cependant d'être compromis par le peu de résultats obtenus dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels. Le taux élevé du chômage chez les jeunes, les possibilités limitées d'accès à l'éducation et de formation professionnelle spécialisée, les carences des services de santé et la corruption qui atteindrait des niveaux élevés ainsi que la persistance de la discrimination à l'égard des femmes constituent des menaces potentielles pour la paix durement gagnée. Ces problèmes doivent être réglés pour garantir la durabilité des progrès déjà accomplis. Il faudrait redoubler d'efforts pour assurer la réalisation des objectifs de développement pour le Millénaire. La communauté internationale doit s'efforcer sans relâche d'aider le peuple sierra-léonais qui souffre depuis trop longtemps.

79. Sous réserve de la générosité dont feront montre les États membres, le Haut-Commissariat continuera à apporter un appui au Gouvernement sierra-léonais dans le domaine des droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne la diffusion du rapport et l'application des recommandations de la Commission Vérité et réconciliation.

Note

¹ The twenty-first (S/2004/228) of 19 March 2004 and the twenty-second (S/2004/536) of 6 July 2004 were submitted after the High Commissioner's Report to the sixtieth session of the Commission on Human Rights but were covered in the High Commissioner's report to the General Assembly (A/59/340).
